

Le congé maternité



BENEFICIAIRES : Toutes femmes salariées en état de grossesse médicalement constatée peuvent bénéficier de ces congés.

Formalités = Pour être protégée, la salariée doit remettre à son employeur en main propre contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Un certificat médical attestant, suivant le cas de la personne, son état de grossesse et la date prévue de son accouchement, ou la date effective de celui-ci.
- Et, s'il y a lieu, l'existence et la durée de son état pathologique.

Pour la demande des congés, la salariée devra déposer une demande de congé maternité en précisant les dates de début et de fin de ces derniers.

Sous peine de sanction pénale, il est interdit de faire travailler une salariée durant 8 semaines au total, dont 6 obligatoires après l'accouchement.

Durée du congé :

	Congé prénatal	Congé postnatal	Durée totale
Interdiction de travailler	2	6	8
Naissance unique :			
naissance du 1er ou 2e enfant	6	10	16
naissance du 3e enfant (ou plus)	8 ou 10	18 ou 16	26
Naissances multiples :			
<u>Naissances gémellaires :</u>			
1er et 2e enfants	6	12	18
2e et 3e enfants	6	22	28
3e et 4e enfants (et plus)	8	20	28
<u>Naissances triplées :</u>			
1er,2e,3e enfants	6	22	28
2e,3e,4e enfants	6	22	28
3e,4e,5e enfants	8	20	28
Etat pathologique résultant de la grossesse	max 2 semaines	max 4 semaines	max 6 semaines

Accouchement prématuré = Lorsque la salariée doit subir un accouchement prématuré, la période postnatale est prolongée jusqu'à épuisement de la durée totale du congé.

Accouchement tardif = Dans ce cas, la période prénatale est prolongée jusqu'à la date de l'accouchement. La période postnatale n'est pas modifiée.

Si l'enfant devait être hospitalisé jusqu'à la 6eme semaine après l'accouchement, la mère pourrait reporter à la fin de l'hospitalisation, le reste de ses congés.

Pour plus de renseignements : communication@utfecgc.nc / 41 03 00

**Complexe Commercial LA BELLE VIE 224, rue Jacques Iekawe PK6
BP 30 536-98895 NOUMEA CEDEX**